

Essentiel

À l'heure de la pandémie et des confinements, le débat public s'est emparé de la question de ce qui est essentiel ou pas.

Pour le commerce, Macron a tranché : les librairies ne sont pas essentielles. Pas essentielles la lecture, la Culture ? Au moment où vous recevez ce bulletin les librairies auront ré-ouvert mais le mal est fait, au plus grand profit d'Amazon.

Une poignée de dirigeant-es a-t-elle le droit de nous imposer la vision de ce qui est essentiel ou pas ? Pour ces dirigeant-es, nous le savons, l'essentiel c'est le profit, le maximum de profits. Il n'y a qu'à regarder ce que le libéralisme fait du système hospitalier comme de l'emploi des salarié-es, celles et ceux de Bridgestone ou de Danone par exemple.

La réflexion que mène l'Institut d'Histoire sociale de la CGT est à nos yeux essentielle, c'est pourquoi, quelles que soient les difficultés, elle se poursuit.

Pour les syndicats de la FERC, comme pour l'ensemble de la CGT, l'activité syndicale au quotidien est une responsabilité lourde, encore plus délicate à mener pendant le confinement. Mais c'est parce qu'il est essentiel pour l'action syndicale d'aujourd'hui de maintenir une réflexion sur notre histoire, que les militantes et militants des IHS s'organisent.

Les réunions en présentiel (dans le respect des règles sanitaires) sont réduites, il n'y a que peu d'initiatives publiques mais les outils de communication évoluant, les adhérent-es se sont mis à la visio par internet.

Les projets ne manquent pas et ils continuent de se construire :

- sur la Commune de Paris dont on commémorera les 150 ans l'an prochain,
- pour organiser un colloque en mars 2022 sur les revendications féminines/féministes dans la fédération depuis plus de 50 ans,
- autour de « *Syndicalisme et service public* », thème qui sera au centre des initiatives de l'IHS national en 2021/2022 et qui sera partagé par tout le réseau des IHS professionnels et territoriaux. Nous fêterons alors les 40 ans de l'Institut.

L'année 2020 touche à sa fin, elle marquera fortement notre histoire récente et sera à revisiter en confrontation avec d'autres crises du passé pour mieux comprendre et se projeter pour que « *le monde de demain* » soit à la hauteur de nos espoirs.

A toutes et tous, bonnes fêtes de fin d'année, prenez soin de vous et de vos proches..

Alain Vrignaud,
président de l'IHS-FERC.

Sans illusions

L'assassinat de notre collègue d'histoire géographie, Samuel Paty, a percuté avec violence nos fondements républicains. Celui-ci avait rappelé avec courage ses valeurs fondamentales : la séparation des religions et de l'État, cette laïcité qui garantit la liberté de conscience, la liberté d'expression et par là même le droit à la critique de toute religion. Une des missions de l'école est d'affronter sans relâche les préjugés et l'intolérance, de forger une conscience citoyenne. Les enseignant-es d'histoire géographie de lycée professionnel participent largement à cette mission.

Que dire de la régression que connaît cette discipline aujourd'hui ? Une heure d'histoire géographie et d'éducation morale et civique (où le thème de la laïcité est présent) pour couvrir un programme déjà édulcoré. Des moyens horaires divisés par deux. Avec des inégalités sociales et territoriales croissantes, ce besoin citoyen de compréhension historique est impératif. Notre système scolaire doit avoir les moyens d'accomplir sa mission.

Un IHS pour quoi faire ?

Tant que les lapins n'auront pas d'historiens, ce sont les chasseurs qui écriront l'histoire (H. Zinn)

« La misère religieuse est tout à la fois l'expression de la misère réelle et la protestation contre la misère réelle. La religion est le soupir de la créature accablée, l'âme d'un monde sans cœur, l'esprit d'un état de choses où il n'est point d'esprit. Elle est l'opium du Peuple » Karl Marx

Adhésion 2021

Vous pouvez dès à présent adhérer à l'IHS ou renouveler votre adhésion pour l'année 2021.

L'adhésion est de 15 €/an, elle permet de participer à toutes les activités de l'IHS fédéral, et d'aider à son développement.

L'adhésion peut être prise individuellement ou au titre d'une organisation (30 €).

Adresser le bulletin ci-dessous accompagné d'un chèque à IHS FERC CGT (Case 544) 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL cedex

Nom :

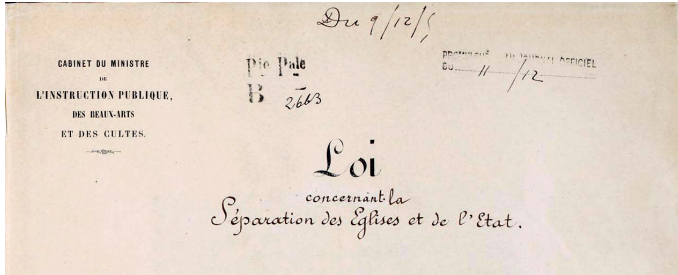
Prénom :

Organisation :

Mail :@.....

Laïcité un enjeu de démocratie

L'actualité de la loi d'abord annoncée « sur le communautarisme » puis « contre le séparatisme » aujourd'hui dite « loi de renforcement de la laïcité et des principes républicains » nous amène à revenir sur l'histoire de la loi de 1905, sa signification dans le contexte de la 3^{ème} République et à repreciser certains concepts parfois incompris ce qui peut conduire à des contresens.



Jusqu'à la loi de 1905, hors la période de la Révolution Française, il y a une interdépendance entre Église et État, monarchie dite de droit divin sur fond de luttes de pouvoir entre royauté/papauté/ primat des Gaules (France, fille aînée de l'Église). La reconnaissance d'autres cultes comme du droit à ne pas croire relevait de mesures de tolérance.¹

C'est dans cette philosophie que s'inscrit le concordat de 1801 signé par Bonaparte avec le pape, concordat qui régira les rapports Églises/État jusqu'à la loi de 1905. Notre société reste marquée par cette emprise ; calendrier, poisson du vendredi.

Il ne s'agit pas de rejeter cet héritage mais d'en avoir conscience pour comprendre combien une société de plus en plus mixte, en proie à des difficultés d'insertion sociale et donc culturelle peut y trouver difficilement ses repères.

Aux origines de la laïcité

Le mot laïcité vient du grec « laos » ou « laikos » ce qui signifie « peuple » par opposition aux chef-fes militaires. Par extension, il désignera au sein de l'Église chrétienne ceux/celles qui ne sont pas clercs, mais il n'entre dans le dictionnaire Littré qu'en 1818.

Le 1^{er} acte « laïque » identifié est la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen en 1789 adoptée par la Révolution Française

- Art 1 : *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* (en référence aux privilèges qui sont abolis)

- Art 10 : *nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.*

Il s'accompagne de la mise en place progressive de l'état civil.

Les révolutions de 1830 et 1848, différentes dans leur nature, ont contribué à faire avancer l'exigence de rupture. Celle-ci est renforcée par la position de l'Église catholique qui, que ce soit sur la forme du régime, sur le statut des libertés ou sur l'ordre social accorde avec constance son soutien aux forces les plus conservatrices de l'échiquier politique tout au long du 19^{ème} siècle.

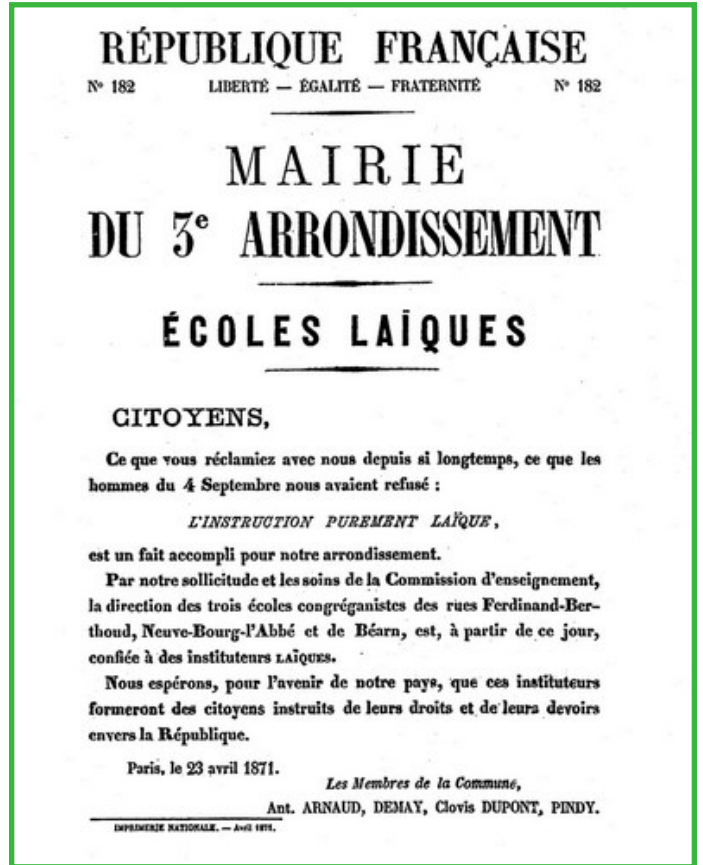
La Commune de Paris en 1871

Elle décide par décret le 3 avril 1871 :

Art 1 : *L'Église est séparée de l'État*

Art 2 : *Le budget des cultes est supprimé,*

Et même si elle n'a pas les moyens de la mise en œuvre le ton est donné.



La loi de 1905

Celle-ci s'inscrit dans un ensemble de lois libérales (au sens littéral) qui continuent de faire référence dans le droit français réglementant les libertés publiques .

- 1881 : liberté de publier et de mettre à la disposition du public opinions et convictions sous la seule réserve de n'injurier ni diffamer quiconque ce qui suppose droit de réponse (dite loi sur la presse)

- 1884 : droit syndical

- 1901 : loi relative au droit d'association.

Cette loi consacre une longue démarche de débats et d'affrontements pour arriver à un consensus.

Si la loi de séparation des Églises et de l'État était inscrite au programme des républicain-es, elle est ajournée en 1880 par Gambetta par peur du conflit des « deux Frances »²

L'affaire Dreyfus révèle les dangers de nationalisme, d'antisémitisme et du cléricisme qui menacent la République.

L'arrivée du bloc des gauches en 1902 avec le gouvernement d'Émile Combe durcit le conflit avec l'Église. La séparation Église/État devient inéluctable.

Une commission présidée par le radical-socialiste Ferdinand Buisson, animée par des socialistes jaoussiens prépare pendant 18 mois une proposition de loi.

La loi est adoptée le 3 juillet par 341 députés contre 233. Tous les socialistes et radicaux

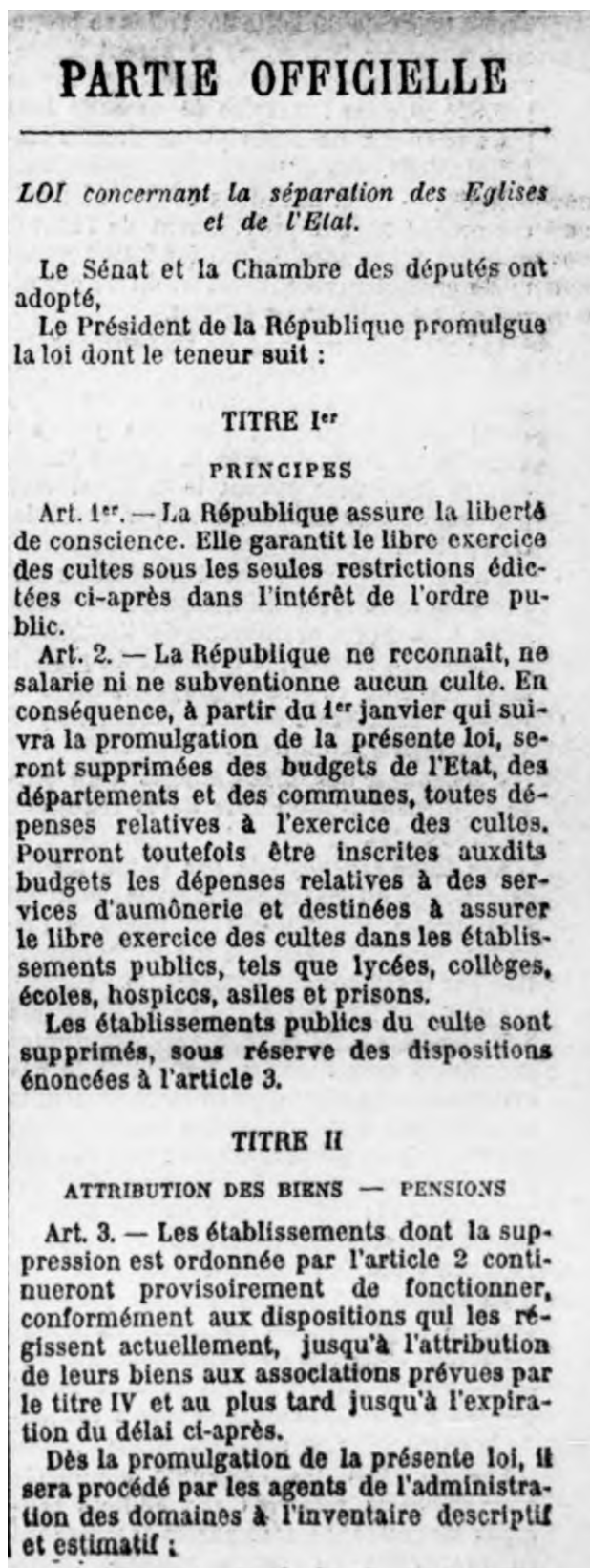
socialistes l'ont votée en dépit des fortes sensibilités anticléricales représentées par E. Combe. Elle est promulguée le 9 décembre.

Acte souverain, la loi n'a pas été négociée avec les Églises.

Les deux premiers articles sont regroupés sous le titre « *principes* » référence pour l'avenir

Art 1: *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public*

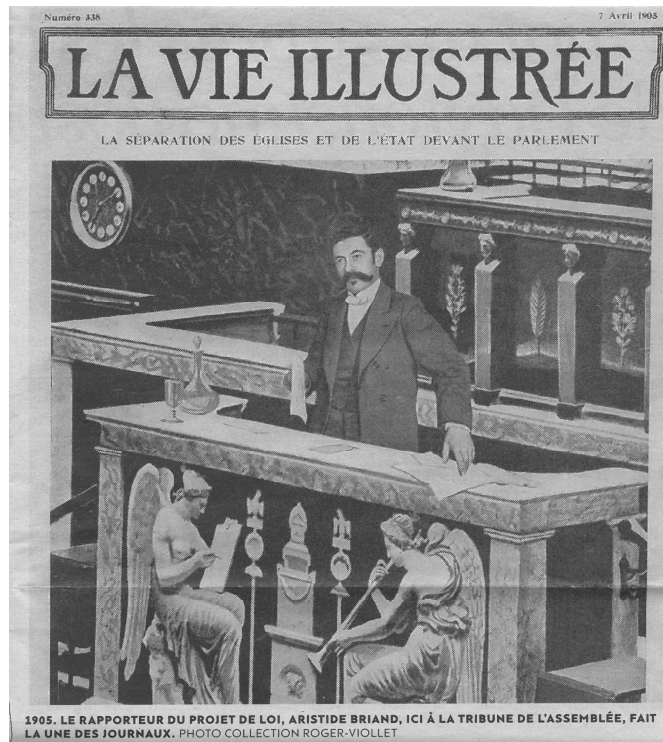
Art 2: *la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.*



Il s'agit donc d'une indépendance totale : État, cultes religieux.

Le financement des cultes sera assuré par les fidèles via des associations cultuelles, différentes de celles relevant de la loi de 1901 et soumises au contrôle de la caisse des dépôts et consignations.

Tout appel dans un lieu de culte au refus de la loi, à la révolte, à la sédition, à la guerre civile engage l'association et, est passible de sanctions – titre IV de la loi.



Mais la loi de 1905 ne s'applique pas aux colonies qui sont sous le régime de l'« *indigénat* » particulièrement les départements français d'Algérie où l'État nomme et paie les cadis et imams pour contrôler les indigènes et où religion et ethnie sont confondues. Ainsi fut empêchée une première rencontre entre l'Islam et la laïcité.



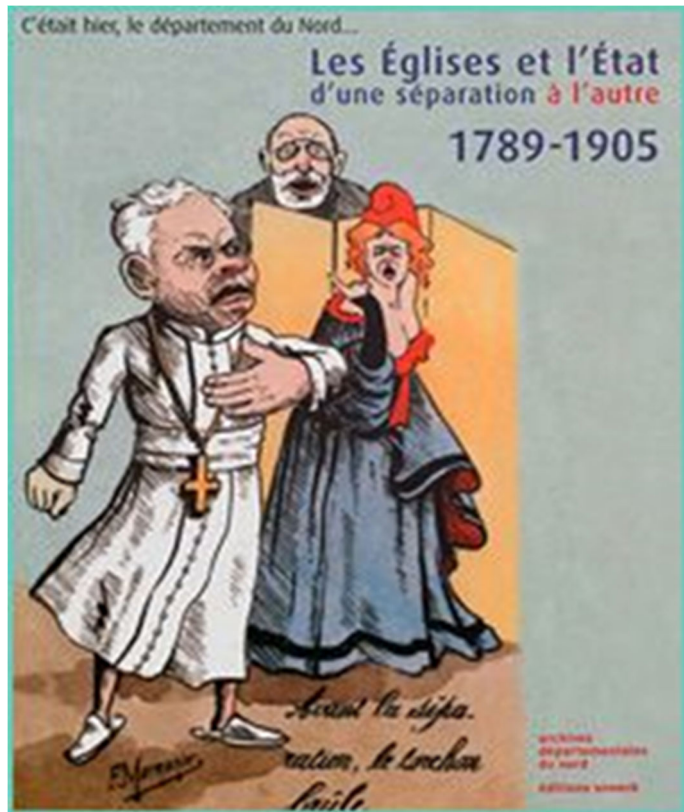
Et aujourd'hui

La constitution de 1946, dans son préambule, repris par la constitution de 1958 déclare :

[...] *le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion, ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés [...]*

citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances [...]

Revenir sur le sens originel de la loi et des principes est nécessaire dans le climat anxiogène lié



aux attentats terroristes dont les initiateurs/initiatrices se réclament d'une confession qui, à l'origine fut exclue de la loi. Les conséquences d'une décolonisation non assumée qui conduisent à l'exigence d'une reconnaissance citoyenne se télescopent avec une idée de la laïcité dévoyée par une démarche identitaire revendiquée par le FN/RN, une partie de la droite (Baubérot parle de la laïcité UMPénisée) et d'autres qui confondent violence/terrorisme et adhésion à une religion.



Le débat pour une nouvelle laïcité est empreint d'une volonté d'exclusion légalisée, de racisme voilé, très loin de l'esprit de la loi de 1905.

Les soutanes et les processions n'y sont pas interdites.

L'organisation des fidèles, via les associations culturelles, est légalisée au nom de la liberté de croire ou de ne pas croire.

Quand un président de la République remet en cause la laïcité au plus haut niveau :

« suprématie du curé ou du pasteur sur l'instit » de Sarkozy ou « les liens abîmés entre l'Église et l'État » de Macron,

Quand, au nom de préceptes religieux, on veut imposer ou refuser un droit (IVG, mariage pour tous et toutes, droit de mourir dans la dignité...) sans oublier la persistance du concordat en Alsace/Lorraine, ou la place faite à l'économie libérale dans les écoles (Microsoft...),

Comment s'étonner des incompréhensions, des confusions sur la réalité de la loi ?

L'enjeu actuel est celui du vivre ensemble. En ce sens le débat sur la laïcité est politique, c'est celui de la démocratie où chaque problème doit être traité pour ce qu'il est : terrorisme, violence, inégalités...

Il est aujourd'hui essentiel de prendre la loi dans toutes ses dimensions, y compris ses limites. Elle est « asexuée »³, elle privilégie le politique au social mais aujourd'hui plus que jamais, la République peut-elle rester laïque si elle n'est pas sociale ?

La séparation des Églises et de l'État comprise dans son acception politique est déterminante pour la garantie de l'égalité, de la liberté et de la fraternité, valeurs universelles de la République

En guise de conclusion

Le retour sur la loi permet de mesurer combien le pragmatisme, la volonté de construire la République dans la paix ont prévalu dans sa construction comme dans sa mise en œuvre.

Jaurès en avait décrit l'esprit ainsi :

« c'est par un large et calme débat où nous discuterons avec tous les républicains, avec l'opposition elle-même les conditions du régime nouveau [...] conforme au droit de l'État laïque mais aussi acceptable pour les catholiques [...] la démocratie fonde en dehors de tout dogme religieux toutes ses institutions, tout son droit politique et social [...] laïcité et démocratie sont synonymes »



Michèle Baracat

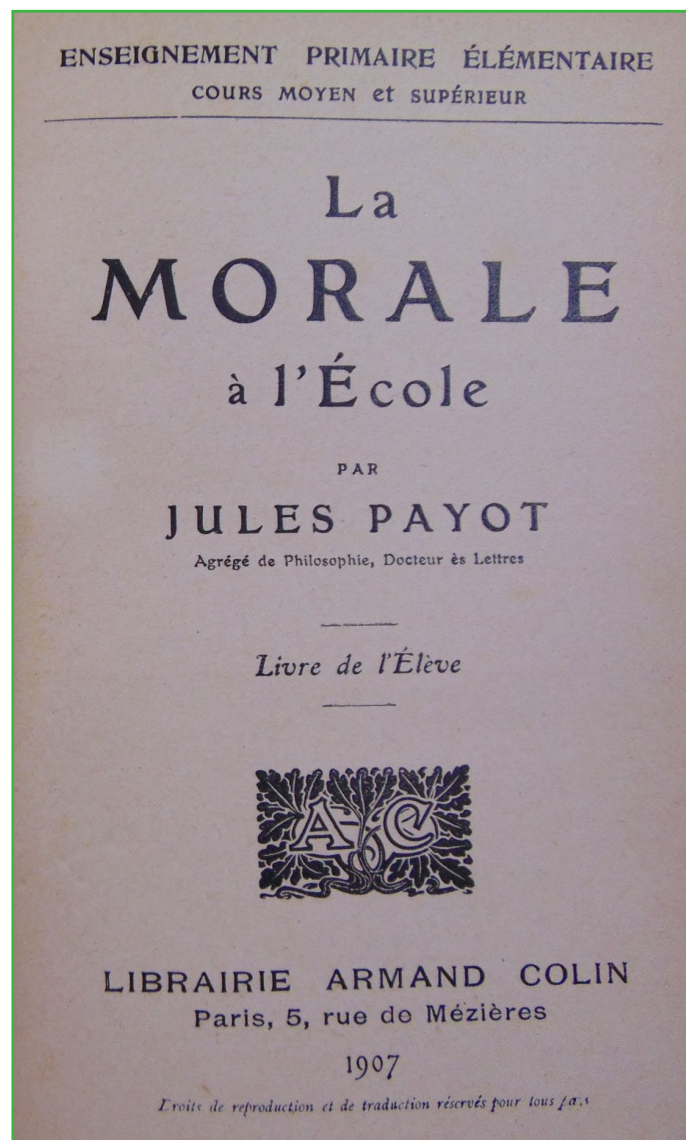
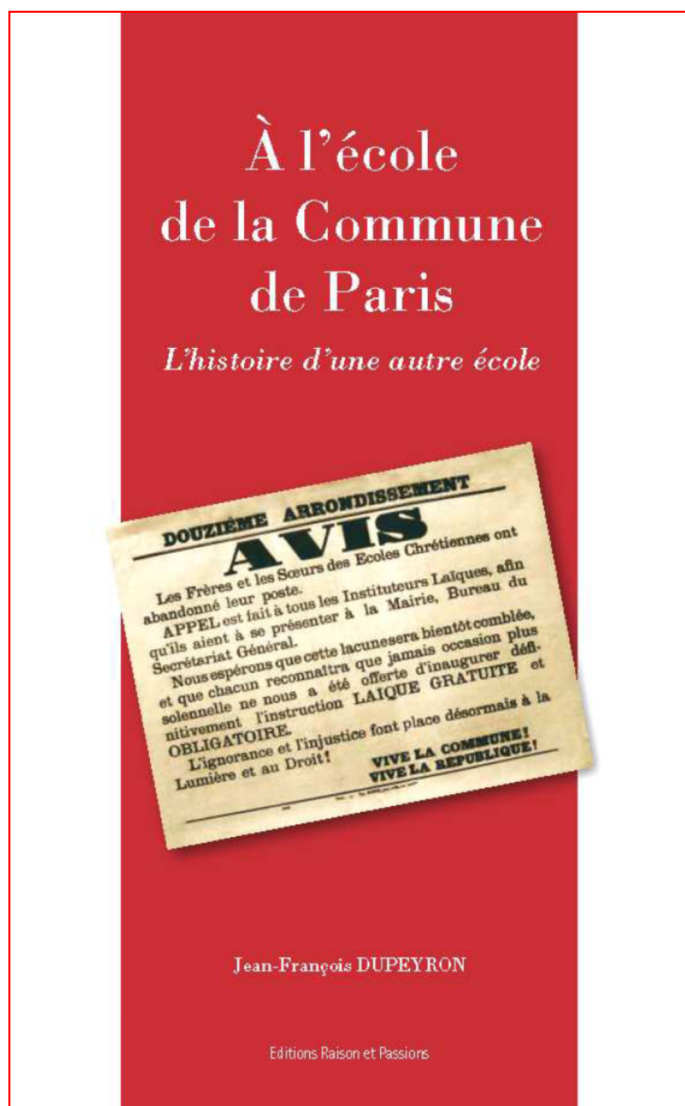
Pour en savoir plus :

- La laïcité - Michel Miaille - Dalloz, avec la reprise de tous les Edits et textes législatifs et juridiques
- Histoire de la laïcité - Jean Baubérot - La Découverte
- La laïcité falsifiée - Jean Baubérot - La Découverte
- Site IHS conférence débat « C'est quoi la Laïcité ? » - Pierre Dharréville (auteur de « La laïcité n'est pas ce que vous croyez » - l'Atelier)
- 1. voir « La laïcité » sur l'Édit de Nantes et suites
- 2. la France royaliste, conservatrice et gallicane et la France républicaine anticléricale
- 3. page 85 dans « Histoire de la laïcité »

Laïcité : « l'École rouge », 3^{ème} voie ?

Il faut se replacer dans le contexte du 19^{ème} siècle où l'affrontement entre Restauration, Empire et République est quasi constant. L'enseignement y est confessionnel dans des écoles « chrétiennes », avec une discrimination tant pour l'accès aux études que dans le contenu des programmes. En opposition, les Républicains sous la houlette de Jules Ferry veulent imposer une « morale laïque » et rendre l'accès à ce « savoir Républicain » obligatoire. Le débat est récurrent sur la question de l'école lieu du « dogme laïque ». L'école de la troisième République échappait-elle à tout prosélytisme idéologique?

Traumatisé par le désastre de Sedan, Jules Ferry, père fondateur de la République voit dans l'instruction publique un moyen de consolider l'unité nationale avec l'idée de revanche contre les Prussiens, mais aussi l'imposition du français obligatoire pour toutes et tous au nom de l'unité de la République. L'enjeu de l'école primaire en particulier (le secondaire est « réservé » aux classes bourgeoises) est très important (Cf. « les hussards noirs »). Le primaire est considéré comme lieu d'éducation civique et politique. Cette instruction ne vise pas la mobilité sociale. L'école de Jules Ferry apparaît ouvertement ségrégative, même si elle est pensée comme libératrice, sous la « double marque du positivisme républicain de ses concepteurs et d'intérêts de classe bien compris »¹.



La 3^{ème} voie, celle de l'émancipation, « systématiquement oubliée par l'histoire scolaire française » est l'œuvre scolaire de la Commune de 1871. « Sur un point aussi sensible que celui de la laïcisation de l'École, un poncif de l'historiographie républicaine présente ainsi les lois Ferry [...] comme les seules matrices [...] d'un enseignement public laïque distinct de l'enseignement confessionnel. C'est méconnaître que la première et radicale laïcisation républicaine de l'enseignement public fut instaurée par l'œuvre scolaire de la commune de Paris. » Cette citation est issue de l'ouvrage de notre camarade Jean-François Dupeyron « A l'école de la Commune de Paris »², que nous vous présentions dans le N° 9 de notre bulletin.

À l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Commune, en 2021, nous pensons salutaire de rappeler que parmi les expériences de ce moment historique, l'Éducation y prit sa juste place pour que : « l'ignorance et l'injustice fassent place désormais à la lumière et au droit ».

Jean-Claude Labranche

¹Robi Morder (2005). La Troisième République, l'État, l'école : le mouvement ouvrier entre autonomie et compromis. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*. n° 78. pp. 27-35.

²Jean-François Dupeyron (1^{er} semestre 2020). *A l'école de la Commune de Paris. L'histoire d'une autre école*. Raisons et passions. p. 18.

45 ans après..., des réflexions toujours d'actualité ?

Dans le cadre de la préparation d'un (du) colloque "Femmes et syndicalisme" (voir l'édito) nous reproduisons *in extenso* les enseignements tirés à l'époque par Gérard Montant, secrétaire général, à l'issue des débats de la 5^{ème} conférence de femmes organisée par le SNETP en 1985 :

« Les exemples rapportés des conférences départementales ou venant directement des unes et des autres dans nos établissements (étendue des discriminations, comportements sexistes subis, attitudes de la hiérarchie...) ont surpris un certain nombre de participants, leur faisant découvrir l'étendue d'un problème quelques fois à peine soupçonné, problème qu'il faut prendre comme il est, sans vouloir le généraliser à toute fin, à partir de son expression. Constaté les problèmes, s'en indigner est, somme toute, chose relativement facile, agir pour que cela change devient déjà plus compliqué. Tenter d'en analyser les causes l'est encore plus et pourtant, comment peut-on espérer pouvoir changer, inverser la situation que nous connaissons sans essayer d'en prendre le mal à la racine. Il faut bien avouer qu'à ce niveau, à mon avis pour une série de raisons que je n'ai pas le temps de développer ici, mais qui ont favorisé certaines tendances ou replis frileux – il faut bien avouer que nous sommes en retard sur l'analyse des causes profondes de cette situation ou pour le moins que nous n'avons pas toujours été jusqu'au bout de nos réflexions et pourtant nous avons tous les matériaux de cette analyse. Je crois qu'il faut bien avoir conscience et ne pas avoir peur de se l'avouer, même si cela n'est pas facile, la réflexion sur ces questions et, encore plus, la mise en œuvre d'une démarche qui prenne en compte ces réflexions dans nos pratiques quotidiennes, bousculent chacun d'entre nous parce que cela touche en définitive notre façon d'être, notre façon consciente ou inconsciente d'agir, de vivre nos rapports dans la société.

société... Ce qui me semble incontestable, c'est que cette question de société remet en cause certaines valeurs établies et chacun d'entre nous en profondeur. Il faut voir là, à mon avis, l'une des causes du blocage que nous rencontrons parce que cela bouleverse un certain nombre d'idées, de réactions qui viennent du plus profond de nous-même et qui nous ont été léguées par l'histoire – y compris des rapports sociaux – léguées par l'éducation. Il s'agit là d'une résultante de conceptions ancestrales, des rapports entre les hommes et les femmes, conceptions dont nous avons été imprégnés dès notre plus jeune âge... conceptions qui font notre environnement de tous les jours, qui créent l'idéologie dominante, conception que nous transmettons nous-mêmes à notre corps défendant dans l'éducation de nos propres enfants ... dans nos cours, et y compris dans nos rapports à l'intérieur du groupe qu'est le syndicat... En d'autres termes, je dirais qu'à mon avis, nous sommes porteurs en nous-mêmes inconsciemment d'un certain nombre de valeurs, de théories qui nous bloquent dans notre réflexion, notre action et notre pratique, même si nous les considérons injustes, néfastes et dépassées. Mais ce blocage est d'autant plus fort si ces conceptions sont considérées comme des valeurs sûres et ces principes comme des principes positifs parce qu'ils trouvent encore et malheureusement un écho de masse. Alors me direz-vous et le capital et la crise, l'exploitation capitaliste... Tout cela c'est fini... Tout cela n'a aucune conséquence ? Non, bien évidemment le capital exploite et tente par tous les moyens à sa disposition de pérenniser cette situation en dénaturant le véritable combat pour l'émancipation, la véritable lutte pour l'égalité afin de mieux pouvoir exploiter les femmes travailleuses mais à ce niveau pourquoi ne pas le reconnaître, il trouve, dans ce que j'appellerai les mentalités, des appuis objectifs chez les hommes comme chez les femmes. C'est parce que le capital est l'instrument fondamental des inégalités qu'il faut le combattre, mais il faut avoir conscience que cette lutte fondamentale qui permettra de mettre à nu les inégalités, qui fera progresser les consciences sur ceux qui ont intérêt à leur maintien, aurait les limites dès lors qu'elle serait vu comme seul élément de l'évolution nécessaire... Alors certes, personne ne pense qu'il faille poser ces questions exclusivement en termes d'exploitation, en terme de responsabilité exclusive du patronat, mais il faut bien reconnaître que trop souvent en les plaçant fortement sur cette base c'est terriblement confortant pour chacun d'entre nous, même si c'est humainement difficile à accepter, confortant car n'étant pas la cause de l'exploitation nous ne nous sentons pas responsable... Se dire, se prouver : j'ai une part de responsabilité individuelle, nous avons en tant que groupe une part de responsabilité collective cela n'est peut-être pas facile à vivre mais c'est pourtant ainsi que nous participerons le mieux à l'action nécessaire pour lutter contre les discriminations dont sont victimes les femmes ».

LOI n° 85-1372 du 23 décembre 1985 relative à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs (1)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Section I

Des devoirs et droits des époux

Art. 1^{er}. – L'article 218 du code civil est complété par la phrase suivante : « Il peut, dans tous les cas, révoquer librement ce mandat. »

Art. 2. – Le troisième alinéa de l'article 220 du code civil est ainsi rédigé :

« Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante. »

Tout le monde s'accorde à reconnaître que la question de l'émancipation des femmes, la lutte pour l'égalité qui ne peut être confondue avec une quelconque lutte pour l'uniformité – contraire à la notion de libertés individuelles que nous défendons par ailleurs – est aujourd'hui un grand problème de